



REGLEMENT DU SALON

La Société des Beaux-Arts organise son 1^{er} Salon du Pastel en Biterrois du **21 juin au 5 juillet 2025** au Palais Episcopal de BEZIERS (1-2 Place de la Révolution)

- 1) Peuvent exposer tous les artistes pastellistes français ou étrangers dont le dossier aura été retenu par le Bureau de l'Association.
- 2) Les dossiers seront constitués de : la fiche d'inscription, le Règlement signé, les photos des pastels exposés, le montant des frais de participation. Ils devront être reçus au siège de l'Association (Maison Relin 2 rue Relin 34500 BEZIERS) avant le **28/02/2025** dernier délai ; la décision de validation ou non du Bureau sera sans appel.
- 3) Les œuvres seront réalisées au pastel sec (*sauf dérogation*) sur tout type de support et devront être encadrées et protégées par une vitre naturelle ou synthétique. Les dimensions des œuvres ne doivent pas dépasser 90 cm sur 70 cm encadrement compris.
- 4) Les œuvres pourront être déposées le **20/06/2025** au Palais Episcopal sis 1-2 place de la Révolution BEZIERS; les œuvres devront être munies d'un moyen d'accrochage, avec au dos de chacune, le titre de celle-ci, le nom et l'adresse de l'exposant. Si vous envoyez vos œuvres par transporteur, en plus des dispositions ci-avant, veillez à les mettre dans un emballage rigide et réutilisable. Elles devront être reçues au plus tard le **17/06/2025** au siège de la Société des Beaux-Arts Maison Relin 2 rue Relin 34500 BEZIERS...
- 5) accrochage et retrait : l'accrochage se fera le **20/06/2025** par les bénévoles de l'Association. Les œuvres exposées ne pourront être retirées durant le salon. Retrait des œuvres le **05/07/2025** après la remise des prix. Les artistes qui ne peuvent décrocher personnellement leurs pastels devront le signaler au Commissaire chargé de l'exposition au plus tôt. Dans ce cas l'association expédiera les œuvres à l'adresse de l'artiste, qui s'acquittera par avance des frais de transport.

- 6) Les précautions d'usage seront prises pour assurer la sécurité des œuvres dès leur réception. Néanmoins, l'Association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, incendie, dégradations, dommages quels qu'ils soient. L'exposant devra, s'il le souhaite, se prémunir contre ces risques en prenant une assurance individuelle.
- 7) Les participants autorisent sans réserve l'Association à utiliser gratuitement leur nom et reproduction de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées à l'exposition sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.
- 8) Un catalogue en quadrichromie sera réalisé par l'Association, avec une demi-page par artiste, comprenant la photo d'une œuvre et les coordonnées de l'artiste. La diffusion de ce catalogue et la promotion médiatique de l'événement seront réalisées par l'Association.
- 9) Les œuvres exposées seront soumises à l'appréciation d'un jury indépendant de l'Association qui déterminera les pastels devant être primés (numéraire ou diplôme)
- 10) Un vernissage aura lieu le **21/06/2025** à 18h00 et la remise des prix le **05/07/2025** à 18h00; les buffets seront pris en charge par l'Association.
- 11) Un repas post-vernissage sera organisé le **21/06/2025** avec inscription et règlement préalables.
- 12) Les frais de participation ont été fixés **forfaitairement** à la somme de **120,00 €** par artiste exposant, toutes sujétions confondues (sauf repas post-vernissage) ; ces frais devront être réglés si possible par chèque bancaire (éventuellement par virement); en cas de non sélection le chèque ne sera pas mis en banque et sera retourné à l'expéditeur. Si le paiement se fait par virement, ces frais seront bien évidemment remboursés dès la non-validation par le Bureau.
Il n'y a ni frais d'accrochage ni pourcentage à régler en cas de vente.
- 13) Il pourra être organisé en marge du Salon des Démonstrations et/ou des stages, dans des conditions à déterminer.
- 14) En cas de vente ou de réservation d'une œuvre au cours du Salon, en l'absence de l'artiste, l'Association pourra mettre en rapport l'acheteur et le vendeur qui conviendront ensemble des modalités de la transaction.

Date, nom de l'artiste et signature :